

## Circulaire d'information

**INFCIRC/886**

19 août 2015

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

### Communication en date du 24 juillet 2015 reçue de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence une communication en date du 24 juillet 2015.
2. À la demande de la mission permanente, cette communication est reproduite ci-après pour information.



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

N° 66/2015

Vienne, le 24 juillet 2015

Monsieur le Directeur général,

Je vous écris à propos de la déclaration faite par l'attaché de presse de la Maison-Blanche, M. Josh Earnest, lors du point de presse tenu le 17 juillet 2015, dans laquelle il a fait l'allégation inadmissible suivante concernant les activités de vérification de l'AIEA :

« L'option militaire resterait ouverte, mais le fait est que cette option serait renforcée, car nous aurions passé dans l'intervalle un certain nombre d'années à rassembler des informations beaucoup plus détaillées sur le programme nucléaire iranien. Par conséquent, s'agissant des décisions concernant les cibles qui seraient prises par des responsables militaires soit en Israël soit aux États-Unis, ces décisions seraient sensiblement plus éclairées et nos capacités améliorées *sur la base des connaissances acquises au cours de ces années grâce à ce régime d'inspection* » (pas de caractères italiques dans l'original).

Le recours à la menace ou à l'emploi de la force constitue en toutes circonstances, sauf en cas de légitime défense, une violation des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, et de telles déclarations sont contraires aux obligations *erga omnes* qui découlent de l'article 2.4 de la Charte. En outre, à un moment où le Plan d'action global commun est conclu avec succès entre la République islamique d'Iran et les 5+1, une telle déclaration est totalement injustifiée et porte sérieusement atteinte aux principes les plus fondamentaux nécessaires à la mise en œuvre de ce Plan d'action, laquelle devrait commencer sous peu. Ces déclarations constituent une violation substantielle des engagements que viennent de prendre tous les participants au Plan d'action global commun, selon lesquels :

« Les demandes d'accès soumises en application des dispositions du présent plan d'action de la Commission conjointe seront faites de bonne foi, dans le plein respect des droits souverains de l'Iran, et se limiteront au minimum nécessaire pour s'acquitter efficacement des tâches de vérification requises dans le cadre dudit plan. Conformément aux pratiques normales en matière de garanties internationales, ces demandes ne chercheront pas à s'immiscer dans les affaires militaires de l'Iran ou autres activités touchant à sa sécurité nationale [...]. »

S. E. M. Yukiya Amano  
Directeur général  
AIEA

De plus, cette déclaration compromet le rôle de l'AIEA en vertu du Plan d'action global commun qui prévoit que « [l]ors de l'application de cette procédure, ainsi que d'autres mesures de transparence, il sera demandé à l'AIEA de prendre toutes précautions utiles voulues pour protéger les secrets commerciaux, technologiques et industriels ainsi que les autres renseignements confidentiels dont elle aurait connaissance ». Par ailleurs, la déclaration et les informations auxquelles elle se réfère, qui ne peuvent être obtenues qu'en grave violation du principe de confidentialité de toutes les informations relatives à l'application des garanties, sont en particulier profondément contraires à l'article VII.F du Statut de l'Agence et aux engagements pris par les États Membres en vertu de cet article, qui dispose ce qui suit :

« Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Directeur général et le personnel ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucune source extérieure à l'Agence. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires de l'Agence ; sous réserve de leurs responsabilités envers l'Agence, ils ne doivent révéler aucun secret de fabrication ou autre renseignement confidentiel dont ils auraient connaissance en raison des fonctions officielles qu'ils exercent pour le compte de l'Agence. Chaque membre s'engage à respecter le caractère international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche. »

Rappelant que dans le passé, des informations hautement confidentielles communiquées par la République islamique d'Iran aux inspecteurs de l'Agence ont fait l'objet de fuites, faisant peser une menace grave sur la sécurité nationale de l'Iran, et tenant compte également de l'assassinat de plusieurs scientifiques nucléaires iraniens et d'actes de sabotage dans les installations nucléaires iraniennes, il est absolument essentiel et impératif pour l'Agence de prendre immédiatement et urgemment des mesures pour rejeter ces abus flagrants qui portent atteinte à sa crédibilité, causent des dommages irréparables à son impartialité et entravent son travail en général et ses activités en Iran en particulier.

La République islamique d'Iran exprime sa profonde préoccupation et met sérieusement en garde contre toute tentative visant à se procurer des informations confidentielles la concernant. Comme tout autre État, l'Iran ne permettra pas que sa sécurité nationale ou la sûreté de ses citoyens soit mise en péril de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit. La République islamique d'Iran surveillera attentivement la nécessité impérative de respecter ces informations confidentielles au cours de l'application du Plan d'action global commun et de son accord de garanties, et agira en conséquence.

La République islamique d'Iran compte sur l'Agence pour condamner catégoriquement la déclaration faite le 17 juillet 2015 par l'attaché de presse de la Maison-Blanche et prendre les mesures appropriées, dans l'exercice de sa responsabilité fondamentale, pour veiller au respect scrupuleux du principe de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations relatives à l'application des garanties et toutes les responsabilités conférées à l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre du Plan d'action global commun.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir publier la présente lettre en tant que circulaire d'information (INFCIRC) de l'Agence pour l'information de tous les États Membres et de la mettre à la disposition du public sur le site web de l'Agence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Reza Najafi

Ambassadeur et Représentant permanent